



TROPHEE DU MEILLEUR BUTEUR CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 - SAISON 2026-2027 -



REGLEMENT

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur.

Règlement validé par le Comité Directeur du 02 septembre 2026

Le Secrétaire Général, Robert ISAC

District des Hautes-Pyrénées de Football
Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES
Tél : 05 62 34 93 53



Table des Matières

Règlement du Trophée du Meilleur Buteur de D1 Saison 2026/2027

Article 1 - Organisation	2
Article 2 – Admissibilité	2
Article 3 – Modalités	2
Article 4 – Attribution des buts	3
Article 5 – Décompte des buts	3
Article 6 – Cas d'égalité	3
Article 7 – Récompenses et attribution du trophée.....	3
Article 8 – Cas non prévus	4

Article 1 - Organisation

Dans le cadre du Championnat Séniors de Départemental 1, le District des Hautes-Pyrénées de Football organise, pour la saison 2026-2027, le **Trophée du Meilleur Buteur de D1**.

Ce trophée a pour objet de récompenser, à l'issue de l'ensemble des rencontres du championnat, les **trois meilleurs buteurs de la saison**, avec une distinction particulière pour le **meilleur buteur**, ainsi que la **meilleure attaque du championnat**, c'est-à-dire l'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts au terme de la compétition.

Son objectif est de promouvoir l'esprit de compétition, de valoriser la performance offensive et de reconnaître les talents de buteurs évoluant en Départemental 1.

Article 2 – Admissibilité

Tous les joueurs régulièrement licenciés et qualifiés, inscrits dans une équipe participant au **Championnat Séniors de Départemental 1**, sont éligibles au **Trophée du Meilleur Buteur de D1**.

Article 3 – Modalités

Le **District des Hautes-Pyrénées de Football** établit un **classement des buteurs du Championnat Départemental 1**, actualisé à l'issue de chaque journée de championnat, au moyen des informations recueillies à partir des **feuilles de match** officielles des rencontres disputées dans le cadre dudit championnat.

Le **District des Hautes-Pyrénées de Football** établit également un classement de la **meilleure attaque du Championnat Départemental 1** de la saison, sur la base des mêmes informations.

Les classements sont publiés et mis à jour régulièrement par le DHPF tout au long de la saison.



Article 4 – Attribution des buts

Les buts marqués contre son camp (CSC) ne sont pas comptabilisés au bénéfice d'un joueur dans le classement des meilleurs buteurs.

En cas de ballon dévié par un défenseur avant de franchir la ligne de but, l'attribution du but est déterminée conformément à la décision de l'arbitre de la rencontre. Le but est alors attribué soit à l'attaquant, soit comme but contre son camp (CSC), selon les circonstances de l'action.

Article 5 – Décompte des buts

Seuls les buts inscrits lors des rencontres officielles du Championnat **Départemental 1** sont pris en compte pour l'établissement du classement des **meilleurs buteurs**. Les buts inscrits dans les autres compétitions (coupes, barrages, matchs amicaux, etc.) ne sont pas comptabilisés.

Pour le classement des meilleurs buteurs, seuls les **buts validés par l'arbitre** de la rencontre et enregistrés sur la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou sur la feuille de match officielle sont pris en compte.

Il appartient à l'arbitre de renseigner avec exactitude l'**identité du ou des buteurs après chaque but inscrit**. Avant la validation définitive de la feuille de match, les deux **clubs signataires** sont tenus de vérifier l'exactitude des informations relatives aux buteurs et de signaler immédiatement toute erreur éventuelle.

Le classement de la meilleure attaque est établi exclusivement à partir des résultats officiels homologués des rencontres du Championnat Départemental 1.

Article 6 – Cas d'égalité

En cas d'égalité entre plusieurs joueurs au classement des meilleurs buteurs à l'issue du championnat, ils sont départagés dans l'ordre des critères suivants :

1. Le joueur ayant reçu le moins de cartons rouges.
2. Le joueur ayant reçu le moins de cartons jaunes.
3. Le joueur appartenant à l'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts en Championnat Départemental 1.
4. Si l'égalité persiste, les joueurs sont déclarés co-lauréats du Trophée.

Article 7 – Récompenses et attribution du trophée

Les récompenses seront remises à l'occasion de l'**Assemblée Générale** de fin de saison du **District des Hautes-Pyrénées de Football**.

Seront récompensés :

- Le **meilleur buteur** du championnat séniors du **Départemental 1** ;
- Les **deuxième** et **troisième meilleurs buteurs** du championnat séniors de **D1** ;
- Le club ayant terminé la saison avec la **meilleure attaque** du championnat.

Les lauréats recevront une **récompense symbolique et/ou matérielle**, dont la nature sera déterminée par le **DHPF**.

La présence des lauréats à la cérémonie de remise des récompenses est vivement souhaitée. Les récompenses seront remises exclusivement au lauréat concerné. En cas d'absence, elles



pourront être remises uniquement au président de son club dûment représenté. Aucune récompense ne sera remise à une autre tierce personne.

Concernant la récompense de la meilleure attaque, celle-ci sera remise au président du club concerné ou à son représentant officiellement mandaté par le club.

Article 8 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions du DHPF.

